



Des dépôts de coupe de palmiers et rosiers dans les bacs à gazon de Godier et de Ste Anne. Il est pourtant bien noté bac à **gazon ???**

Démarchage à domicile

Afin qu'il n'y ait plus d'ambiguïté ou d'allégation fautive de la part des démarcheurs, **la commune ne donne aucune autorisation de démarchage au sein de notre village.**

Stationnement abusif

Nous recevons régulièrement des plaintes pour des véhicules s'appropriant les trottoirs, voire la route ou pire sur les places handicapées – Soyons responsable s'il vous plaît. Ne nous obligez pas de faire de la verbalisation systématique...

Gens du Voyage

Nous prenons les devants au cas où...et éviter l'invasion comme l'an dernier, nous avons mis deux bennes aux ateliers municipaux, une benne au City Stade et une benne début de chemin derrière la rue Sainte Anne à Bellevue.

Nous remercions particulièrement notre Administré pour sa réactivité, son aide pour la mise à disposition et la mise en place de ces bennes.



LETTRE D'INFORMATION N° 01/2026

Mairie de Norroy-Le-Veneur - 22 Grand'Rue 57140 NORROY-LE-VENEUR
Tél : 03 87 51 34 30 - Mail : mairie@norroylevendeur.fr - site internet : www.norroylevendeur.fr
Horaires d'ouverture : lundi et mercredi : 9 h - 11 h 00 / mardi et jeudi : 16 h 00 - 18 h 00

Un grand merci pour votre mobilisation et pour la confiance que vous nous avez accordée lors de ces dernières élections.

En nous renouvelant votre soutien, vous faites le choix de la continuité dans l'action. Soyez assurés que nous sommes plus motivés que jamais, que nous mettrons notre énergie et notre détermination au service de l'intérêt général.

Respectueusement,

Nathalie ROUSSEAU et son équipe

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Election du Maire

Il a été procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Nathalie ROUSSEAU, a été proclamée Maire.

Vote : 12 pour – 2 blancs – 1 nul

Création des postes d'adjoints

Il a été décidé à l'unanimité la création de quatre postes d'adjoints.

Election des Adjoints

Les 4 candidats de la liste unique ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Adjoints :

- Mme Enza BAROTTE : 1^{ère} Adjointe au Maire,
- M. Raymond BECKER : 2^{ème} Adjoint au Maire,
- Mme Karine WEBER : 3^{ème} Adjointe au Maire,
- M. Sylvain MARTIN : 4^{ème} Adjoint au Maire.

Vote : 12 pour – 3 blancs

Remise et lecture de la charte de l'élu local

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

Compte Financier Unique 2025

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats :

CFU 2025		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire	3 705 954,44 €	1 031 753,04 €
	Recettes réalisées	3 168 802,86 €	1 139 844,17 €
	Restes à réaliser	183 559,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire	3 317 510,06 €	1 163 220,59 €
	Dépenses réalisées	462 237,13 €	768 465,63 E
	Restes à réaliser	722 000,00 €	0,00 €
Différence entre les	Solde des réalisations	2 706 565,73 €	371 378,54 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs	-388 444,38 €	131 467,55 €
Résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	2 318 121,35 €	502 846,09 €
Delta restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-538 441,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent	1 779 680,35 €	502 846,09 €

Vote : 8 pour et 3 contre

Affectation du résultat 2025

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 502 846,09 euros au budget 2026.

Avant l'élaboration du budget 2026, celui-ci comprend donc :

- . 502 846,09 euros d'excédent en fonctionnement
- . 1 779 680,35 euros d'excédent en investissement auxquels s'ajoutent 538 441,00 euros de reste à réaliser, soit 2 318 121,35 euros.

Le compte de résultat est la reprise des comptes 2025 et la prise de décision du conseil Municipal d'affecter l'excédent :

Documents à fournir en mairie : photocopie de la carte d'identité, photocopie de la carte vitale, RIB, autorisation parentale de travail pour enfant mineur, justificatif de domicile et un certificat médical pour aptitude au travail.

Coupe d'arbres Rue du Fort

Un abattage d'arbres de la forêt militaire le long de la Rue du fort a été effectué par un prestataire de l'ONF suivant leur plan d'aménagement pour la sécurisation et la régénération.

Ces bois coupés serviront à l'industrie. Ce travail est toujours en cours et façonneront les houppiers dans les prochains mois.

Le printemps est arrivé, quelques règles de bon voisinage...

Les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de provoquer des nuisances sonores (tondeuse, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie mécanique... sont autorisés uniquement aux horaires suivants :

. Jours ouvrables : de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 19 heures

. Dimanches et jours fériés : de 10 heures à 12 heures uniquement

Arrêté 11 /2001

Feu de jardin - interdiction

En cas de non-respect, une contravention de 450 euros peut être appliquée pour un particulier par application de l'article 131-13 du code pénal.

Bravo à toutes celles et ceux qui adoptent des pratiques responsables, vous faites la différence et ça se voit !!

Plantations délimitant votre terrain

La distance minimum à respecter par rapport au terrain voisin varie selon la hauteur de votre plantation :

- Lorsque la hauteur de la plantation est inférieure ou égale à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 0,5 mètre.
- Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 2 mètres.
- La distance se mesure à partir du milieu du tronc de l'arbre. La hauteur de la plantation se mesure depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre.

Pour éviter d'avoir à s'occuper de déchets verts, le mieux est d'éviter d'en produire. **Privilégier des espèces à croissance lente** permet d'avoir à les couper ou tailler moins souvent et donc d'avoir moins de déchets verts dont il faut s'occuper. Et pour la pelouse, adopter la taille haute et le mulching, c'est moins de tontes et moins d'herbe coupée à gérer.

Inscriptions à l'école maternelle rentrée 2026-2027

Les inscriptions à l'école maternelle pour les enfants nés en 2023 auront lieu dans les locaux de l'école du 31 mars au 10 avril (le lundi et jeudi de 13h à 13h30 ou de 16h15 à 17h) ou bien par voie numérique à l'adresse mail : ce.0570465@ac-nancy-metz.fr

Les parents doivent à se munir des documents suivants :

- Bulletin d'inscription (à faire en mairie au préalable)
- Livret de famille (pages parents et enfants)
- Carnet de santé (page des vaccinations obligatoires)

Inscriptions à l'école élémentaire 2026-2027

Les inscriptions à l'école élémentaire auront lieu le vendredi 22 mai de 16 heures 15 à 17 heures dans les locaux de l'école. (Mêmes documents qu'à la Maternelle)

Les élèves qui viennent d'une autre école élémentaire devront également présenter un certificat de radiation de l'école d'origine.

Nous rappelons que tous les parents doivent procéder à l'inscription de leur enfant à l'école élémentaire, y compris ceux dont l'enfant fréquente l'école maternelle de Norroy le Veneur.

Ramonage

Nous vous proposons un service de ramonage en tarif groupé :

Ramonage, vidange et vérification tirage cheminée central GAZ ou FUEL : 45.00 euros ttc.

Ramonage, vidange et vérification tirage cheminée âtre, insert à bois, poêle à bois ou poêle à pellets : 47.00 euros ttc.

Ces tarifs ne s'appliquent que pour les conduits entretenus annuellement, facture à l'appui. Dans le cas contraire, un supplément de 25.00 euros sera facturé par conduit.

Les dates de passages seront :

- . mercredi 10 juin 2026
- . Jeudi 11 juin 2026
- . vendredi 12 juin 2026

Les tarifs indiqués ne concernent que les dates fixées ci-dessous. Aucun prix préférentiel ne sera appliqué après ces dates.

LES PERSONNES INTERESSEES POURRONT S'INSCRIRE DIRECTEMENT ET AU PLUS TARD LE 22 MAI 2026 AUX ETABLISSEMENT BUCKEL KLEIN ET FILS : TEL 03.87.74.14.23

Travaux d'été pour nos jeunes

Traditionnellement la commune embauche les jeunes âgés de 16 ans nés après le 1^{er} juillet. Si vous êtes intéressés, **Inscrivez-vous avant le 3 juin 2026.**

A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 371 378,54 €
B) INTÉGRATION DE RÉSULTATS (LE CAS ÉCHÉANT) des anciens budgets annexes, précédé du signe + ou – (déficit)	+ 0,00 €
C) RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou – (déficit)	+ 131 467,55 €
D) RÉSULTAT À AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 502 846,09 €
E) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT déficit (besoin de financement) excédent (excédent de financement)	- 0,00 € + 2 318 121,35 €
F) SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement Excédent de financement	538 441,00 € - 722 000,00 € + 183 559,00 €
RÉSULTAT INVESTISSEMENT	1 779 680,35 €
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F	- 0,00€
DÉCISION D'AFFECTATION 1- AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F) 2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	0,00 € 502 846,09 €

Fongibilité des crédits (anciennement dépenses imprévues)

Depuis 2023, la municipalité applique la nomenclature M57. Les nouvelles règles budgétaires offrent une plus grande souplesse notamment en matière de fongibilité des crédits dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors du prochain conseil. Adopté 9 voix pour et 3 contre

Avis sur les itinéraires de promenades et de randonnées

Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) est un véritable instrument de mise en valeur et de promotion des itinéraires, il doit répondre aux objectifs suivants :

- protéger les chemins ruraux et le patrimoine rural,
- créer un réseau cohérent, homogène, pérenne et de qualité adapté à la pratique de la randonnée équestre, pédestre et VTT,
- favoriser la découverte de sites naturels et paysages ruraux et proposer ainsi une offre plurielle et de qualité qui s'inscrit dans le développement touristique et économique local,
- développer la dimension culturelle des chemins et contribuer ainsi à la cohésion des territoires qu'ils irriguent.

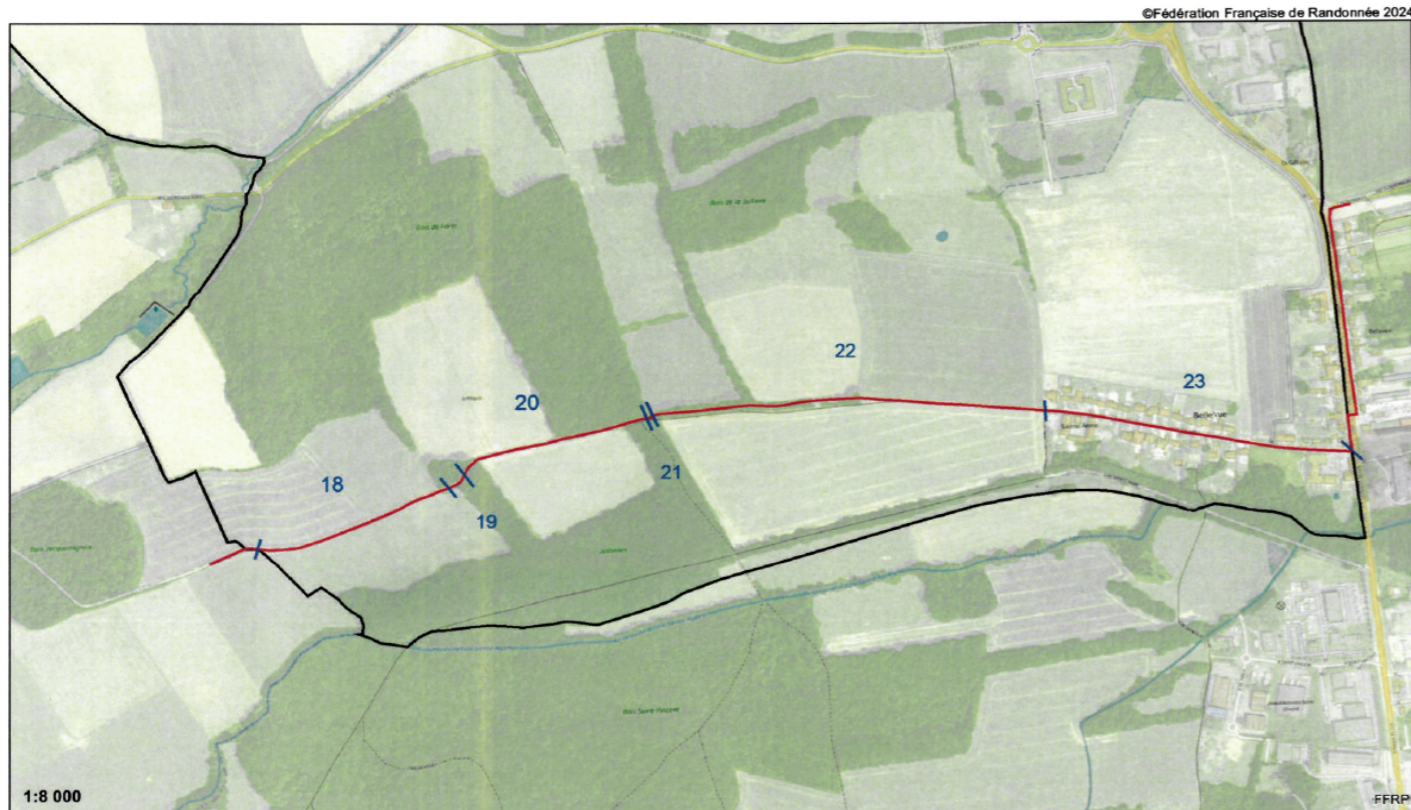
Le Conseil Municipal émet un avis favorable au tracé élaboré conjointement par La communauté de Commune, FF Randonnée et la commune.

- En rouge le tracé complémentaire

Carte PDIPR NORROY LE VENEUR CCRM



Carte PDIPR Détail Belle Vue NORROY CCRM



Subvention classe CP et CE1 – stage équestre

L'école élémentaire organise un stage équestre au centre du Patis de 6 séances de 2 heures. Le coût de ce stage est de 1 740,00 € (transport compris), le coût par enfant est de 134,00 € (13 enfants). Le Conseil Municipal a décidé, de participer à hauteur de 30,00 euros par enfant. Vote : 9 pour et 3 contre

Subventions aux particuliers pour les travaux d'économies d'énergie

Une demande de subvention de travaux d'économies d'énergie nous est parvenue. Celle-ci doit être approuvée par le Conseil et l'a été à l'unanimité.

Commissions communales

Envie de vous engager dans la vie de votre commune ?

Rejoignez les commissions ouvertes aux habitants de Norroy le Veneur !

C'est l'occasion de partager vos idées, de participer aux projets locaux et de faire entendre votre voix.

Les commissions ouvertes sont :

- ❖ Commission environnement
- ❖ Commission sécurité
- ❖ Commission d'action sociale
- ❖ Commission évènement

INFORMATIONS MUNICIPALES

Distribution des colis de Pâques pour nos aînés

Nous aurons le plaisir de distribuer jeudi 2 avril, vendredi 3 avril ou samedi 4 avril 2026.

Broyage des branchages du lundi 13 avril 2026 au jeudi 16 avril 2026

Nos employés communaux viendront à votre domicile pour broyer vos branches d'élagages et tailles de haies, que vous récupérez pour pailler vos jardins. Diamètre maximum : 7 cm, 3 m3 de contenance maximum. Dès aujourd'hui, appelez en mairie pour vous inscrire, et ce jusqu'au 9 avril 2026.

Nos employés communaux vous contacteront afin d'organiser leurs tournées et vous demanderont d'être présents au moment du broyage. Attention, il faut que vos branchages soient directement accessibles au broyeur.

Les déchets verts produits peuvent être facilement utilisés sur place pour pailler ou faire du compost. Petites branches, feuilles mortes, plantes annuelles... passées sous la tondeuse sont réduites en petits morceaux, utilisables en paillage ou à mettre au compost. Pour des déchets plus gros, il est possible de louer ou d'emprunter un broyeur.

En paillant et en utilisant son compost, on permet à la matière organique de revenir dans le sol, et ainsi de le nourrir et lui apporter de la matière. Le sol devient plus riche et plus structuré pour nourrir les plantes, accueillir la biodiversité et résister aux aléas climatiques (sécheresses, érosion...).